

# MAIRIE de FONTAINE-RAOUL

Rue Principale - 41270 - FONTAINE-RAOUL

Tél. 02 54 80 16 52 / Fax : 02 54 80 11 58

## Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 01 décembre 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **le vendredi premier décembre deux mil dix-sept** à dix-neuf heures trente, sous la présidence de **Monsieur GRANGER Luc, Maire**.

**Etaient présents** : M. PLESSIS Jean-Pierre, Mme de BEAUDIGNIES Sibylle, M. HUTIN Christian, M. JAMI Bernard, M. LETORD Michel, Mme LEBERT Joëlle, M. THIOLAT Emile.

**Absents excusés** : M. BROSSE Dominique, M. DEGEST Christian.

Le compte rendu du conseil du 29 septembre 2017 soumis à l'assemblée est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme LEBERT Joëlle est nommée secrétaire de séance.

### **DELIBERATION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 9 octobre 2016,

Le Maire donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2016 et expose les raisons qui conduisent à modifier les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire pour la Communauté du Perche & Haut Vendômois de prendre à sa charge trois compétences supplémentaires afin qu'elle puisse continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Compte tenu de ces éléments, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de l'article 5 des statuts de la CPHV suivante :

**ARTICLE 5** - La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### **A) Compétences obligatoires**

##### **1) Aménagement de l'espace :**

- a) Etude d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire ;
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- c) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté à vocation exclusivement économique ;
  - Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes ;
  - Collecte et traitement de données pouvant prendre la forme d'un système d'information géographique, nécessitant la numérisation du cadastre ;
  - Etude et réalisation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire.

##### **2) Développement économique :**

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Construction, acquisition et aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente ;

-Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation et le développement d'entreprises ;

-Missions d'études générales ou particulières, de conseil et de recherche de participation à tous financements en vue de la prospection, l'accueil et le suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques.

b) Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité à caractère industriel, artisanal, commercial, tertiaire, touristique ou agricole ;

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

-Actions contribuant à la création, au maintien et au développement du commerce de proximité ou de première nécessité en zones rurales :

-Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation et le développement de commerces ;

d) Acquisition, création, aménagement et gestion de tout nouvel équipement touristique s'inscrivant dans le cadre de l'activité touristique développée sur le périmètre communautaire ;

e) Tourisme, Événementiel et Animation du territoire :

-Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et mise en œuvre d'une politique touristique portant sur :

- des missions de service public d'accueil et d'information touristique,
- des actions de développement et de promotion touristique sur le territoire communautaire,
- la coordination des différents intervenants publics et privés en matière touristique,
- l'inventaire du patrimoine touristique, archéologique, historique et naturel.

-Elaboration d'un schéma global de développement touristique et réalisation d'études concourant au développement du tourisme ;

-Valorisation de tous chemins de randonnées par la mise en œuvre de toutes actions de communication, de création de fiches-circuits ou topoguide et d'une signalétique appropriée. La communauté de communes n'est pas propriétaire des chemins ;

-Organisation ou soutien de manifestations à caractère agricole, culturel, touristique ou sportif. Pour présenter un intérêt communautaire, l'événement festif doit :

- avoir une dimension au moins intercommunale,

et

- revêtir un attrait touristique, ou apporter des retombées économiques au territoire, ou conforter le rayonnement de la communauté.

### **3) Création, gestion et entretien des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

### **4) Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés**

### **5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprenant :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- La défense contre les inondations et contre la mer,

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

## **B) Compétences optionnelles**

## 1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Participation à toute réflexion visant à la définition d'une politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

## 2) Politique du logement et du cadre de vie :

La communauté de communes exerce toute compétence relative au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

- Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ;
- Création, gestion et entretien de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, par les organismes sociaux ou par la communauté de communes, avec les aides financières habituelles ou qui leur feront suite ;

## 3) Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

### a) Actions culturelles et de loisirs :

- Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements culturels ou de loisirs utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté ;
- Aménagement, entretien et gestion des équipements existants, relevant de l'intérêt communautaire :
  - la médiathèque à Fréteval,
  - l'espace socio-culturel à Droué,
  - l'école de musique à Droué,

### b) Développement de l'espace sportif communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs en vue du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire.

La compétence de la communauté est exercée suivant l'intérêt communautaire ci-après :

- réalisation de tout nouvel équipement sportif utilisé par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté,
- équipements sportifs utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté,
- Aménagement, entretien et gestion des équipements existants, relevant de l'intérêt communautaire :
  - 1) le complexe sportif à Morée
  - 2) le gymnase à Droué (équipement mis à disposition)
  - 3) les plateaux multisports sur les communes de Fréteval, Moisy, Ouzouer-le- Doyen, Pezou, Saint-Hilaire-la-Gravelle
  - 4) le plateau multisports à Fontaine-Raoul (équipement mis à disposition)
  - 5) les trois terrains de tennis à Droué (équipements mis à disposition)
  - 6) le terrain de tennis au Poislay (équipement mis à disposition)
  - 7) l'aire de loisirs à Lisle
  - 8) le parcours VTT à Saint-Jean Froidmentel
  - 9) l'espace de détente au bord du Loir à Saint-Jean Froidmentel

## 5) Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **C) Compétences facultatives**

#### **1) Entretien des réseaux d'éclairage public**

#### **2) Service à la population**

- Toutes nouvelles actions contribuant à la création, au maintien et au développement des services de santé et à caractère sanitaire et social, répondant aux besoins de la population du territoire communautaire (exemple : création de maisons médicales, aides financières ponctuelles).

#### **3) Transport**

- Organisation et gestion du transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté jusqu'aux complexes sportifs intercommunaux à Morée et à Droué, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

#### **4) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales**

#### **5) Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) suivant la réglementation en vigueur**

#### **6) Autres actions en faveur de l'environnement**

La communauté de commune s'engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes et comprenant notamment :

- La lutte contre la pollution,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **D) Autres interventions**

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la CPHV susmentionnée
- CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

### **PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier arrivé le 03 novembre dernier de la Société Protectrice des Animaux. Le contrat de prestation de service de la SPA arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Une nouvelle proposition de la SPA de service fourrière animale sans capture ni ramassage couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant de 300,00 € TTC, est soumise aux membres du conseil.

Ce contrat peut être reconduit 2 fois de façon tacite par période d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats de prestation de service fourrière animale sans capture ni ramassage de la SPA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour le montant de 300,00 € TTC.

### **DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Communauté du Perche & Haut Vendômois de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le 31 décembre 2017.

Après discussion les membres présents s'accordent à dire que la demande n'étant pas particulièrement explicite, il conviendrait de disposer d'informations complémentaires. Il est convenu de contacter la CPHV et d'inscrire à nouveau cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **INDEMNITE DE CONSEIL 2017 ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

M. le Maire informe soumet le courrier de Madame FAGUET Annie, reçu le 21 novembre dernier concernant le décompte de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante pour l'exercice 2017.

M. le Maire présente l'état liquidatif qui suit :

Indemnité de conseil 2017	:	217.52 €
Indemnité de confection de budget	:	30.49 €
Total brut	:	248.01 €
Total net	:	226.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser à Madame FAGUET Annie la somme de 226.06 € au titre d'indemnité de conseil de l'exercice 2017.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions parvenues en mairie pour l'exercice 2018.

Les conseillers profitent de cet échange pour préciser que les subventions allouées aux associations communales n'ont pas été versées en 2017. Après recherche il s'avère qu'aucune délibération concernant ce sujet n'a été prise en 2017.

Monsieur Le Maire propose de pallier ce contretemps et d'affecter les subventions de la commune aux associations communales.

Après délibération les membres présents du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions de l'année 2017 comme suit :

- Comité des Fêtes	:	800,00 €
- La Colline	:	800,00 €
- La Boule Joyeuse	:	200,00 €

Il est décidé de ne pas traiter les demandes de subventions 2018 et de les reporter pour un prochain conseil municipal.

### **PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir fixer les prix à remettre aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2017.

Trois prix sont décernés par le jury communal.

Après délibération les membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer les prix suivants :

20 € pour le premier lauréat

15 € pour le deuxième lauréat

10 € pour le troisième lauréat

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'INSEE reçu le 14 octobre 2017 faisant part de la dotation forfaitaire de recensement de 476.00 €, allouée à la commune pour la préparation et réalisation de l'enquête de recensement 2018 qui aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Les membres présents s'accordent pour considérer cette somme trop faible pour indemniser l'agent recenseur et décident de se rapprocher des administrations concernées par ce dossier pour fixer les indemnités.

**DATE DES VŒUX DU MAIRE**

Monsieur Le Maire présentera ses vœux à la population dimanche 14 janvier 2018 à 16h à la Salle des Fêtes.

**QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.*